

Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail professionnel portant sur les
locaux situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du 1 place Uranie à
Joinville-le-Pont (94340)
SCI GERELEC

2024 – D – n°

157

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail professionnel avec la SCI GERELEC concernant les locaux situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du 1 place Uranie à JOINVILLE-LE-PONT (94340) ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

VU l'avis des domaines,

D E C I D E

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer le bail professionnel et tous documents y afférents avec la SCI GERELEC dont le siège est situé au 1 place Uranie à JOINVILLE-LE-PONT (94340) comprenant :

- Des locaux de bureaux situés au 3^{ème} étage d'une surface de 92 m²
- Des parties utilisées en commun situées au 3^{ème} étage d'une superficie de 10 m²

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de six années.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 24.200,00 €.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 25 JUIL. 2024

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08 AOUT 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le